



F.N.A.c.a.

Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

En 1958 les appelés enfin libérés du service national souhaitent adhérer à une fédération d'Anciens Combattants. Aucune d'entre-elles n'accepte arguant que ceux-ci (version officielle) avaient fait de la pacification ou du maintien de l'ordre et non la guerre (10 morts en moyenne par jour dans leurs rangs) De ce fait trois mouvements sont fondés soit : le groupement des rappelés et des maintenus (GRM), l'association des Anciens d'Algérie (AAA) et l'association nationale des anciens d'Algérie (ANAA).

C'est par regroupement de ces trois mouvements que Jean-Jacques Servan-Schreiber crée le 21/09/1958 la Fédération Nationale des Anciens d'Algérie (F.N.A.A.) apolitique et indépendante.

But de la F.N.A.A. : entretenir et renforcer les liens de camaraderie et d'amitié entre les anciens d'Algérie, permettre la défense de leurs droits matériels et moraux.

Le 19 mars 1962 le cessez le feu est proclamé en Algérie.

Dès 1963 la F.N.A.A. décide de dédier le 19 mars : Journée anniversaire à la Mémoire des 30 000 Militaires, Supplétifs et Harkis tombés en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Cette même année au cours du 4^e congrès le C est ajouté le sigle devient F.N.A.C.A. et ce pour mieux marquer sa volonté de faire reconnaître le titre de « Combattant ».

La F.N.A.C.A. est à l'origine de la loi du 9 décembre 1974 qui reconnaît la qualité de combattant des anciens d'AFN. Pour une présence de 120 jours entre le 1^{er} janvier 1952 au 2 Juillet 1962.

La F.N.A.C.A. a également permis la reconnaissance de Guerre d'Algérie le 19/10/1999.

Et l'officialisation du 19 mars comme Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement par le vote de l'Assemblée Nationale le 22/01/2002 et finalement avec le vote du Sénat le 8/11/2012 et la promulgation le 6/12/2012.

La détermination de la F.N.A.C.A. permet depuis d'obtenir de nouveaux droits à réparation.

Entre-autre :

L'extension des dates ouvrant droit à la délivrance de la carte du combattant, soit du 2 juillet 1962 au 1^{er} juillet 1964, et pour une présence de 120 jours en Algérie,

L'attribution de la demi-part fiscale aux veuves de 74 ans ou plus si leur époux est décédé avant ses 74 ans et qu'il était bénéficiaire de la carte du combattant (applicable en 2021).